



PROCÈS-VERBAL
DE CONTRÔLE TECHNIQUE

N° D'IMPRIMÉ C63086357

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE		(3) DATE DU CONTRÔLE		N° DU PROCÈS-VERBAL																																																																							
Contrôle technique périodique		06/02/2025		25094765																																																																							
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																									
Favorable		Défaillances mineures : 6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé G																																																																									
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ																																																																											
05/02/2027																																																																											
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE																																																																											
Contrôle technique périodique																																																																											
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE																																																																											
N° D'AGRÉMENT : S062C028																																																																											
(9) RAISON SOCIALE : SARL ARTOIS CONTROLE TECHNIQUE AUTO																																																																											
(3) COORDONNÉES : 320 RUE D HESDIN RAMECOURT 62130 ST POL SUR TERNOISE Tél : 03 21 41 07 07																																																																											
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																											
N° D'AGRÉMENT : 062C1393																																																																											
SIGNATURE :																																																																											
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																											
(2) Immatriculation et pays		Date d'immatriculation		Date de 1 ^{ère} mise en circulation																																																																							
FT-326-CK (F)		15/07/2024		30/09/2020																																																																							
Marque		Désignation commerciale																																																																									
RENAULT		CLIO																																																																									
(1) N° dans la série du type (VIN)		(5) Catégorie internationale		Genre																																																																							
VF1RJA00665203365		M1		VASP																																																																							
Type/CNIT		Énergie																																																																									
M10RENVPA698570		GO																																																																									
Document(s) présenté(s)																																																																											
Certificat d'immatriculation																																																																											
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ																																																																											
59582																																																																											
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE																																																																											
PROCÈS-VERBAL N° : DATE :																																																																											
N° D'AGRÉMENT DU CENTRE :																																																																											
MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																											
<table><thead><tr><th></th><th colspan="2">AVANT</th><th colspan="2">ARRIERE</th></tr><tr><th></th><th>G</th><th>D</th><th>G</th><th>D</th></tr></thead><tbody><tr><td>Ripage (-8 à +8 m/km) :</td><td colspan="4">-1.2 m/km</td></tr><tr><td>Dissymétrie suspension (≤ 30%) :</td><td colspan="2">0 %</td><td colspan="2">1 %</td></tr><tr><td>Forces verticales :</td><td colspan="2">798 daN</td><td colspan="2">458 daN</td></tr><tr><td>Frein de service</td><td colspan="4"></td></tr><tr><td>Forces de freinage :</td><td>238 daN</td><td>221 daN</td><td>180 daN</td><td>164 daN</td></tr><tr><td>Déséquilibre (<20%) :</td><td>7 %</td><td></td><td>9 %</td><td></td></tr><tr><td>Forces de freinage (efficacité) :</td><td>238 daN</td><td>221 daN</td><td>180 daN</td><td>164 daN</td></tr><tr><td>Taux d'efficacité global (≥58 %) :</td><td colspan="4">63 %</td></tr><tr><td>Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :</td><td colspan="4">20 %</td></tr><tr><td colspan="5">Émissions à l'échappement</td></tr><tr><td>Opacité des fumées(0.51 m-1)</td><td>C3:<0.1 m-1</td><td>C4:<0.1 m-1</td><td>C5:<0.1 m-1</td><td>Moyenne:<0.1 m-1</td></tr><tr><td>Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :</td><td colspan="2">-1.6 %</td><td colspan="2">-1.7 %</td></tr></tbody></table>							AVANT		ARRIERE			G	D	G	D	Ripage (-8 à +8 m/km) :	-1.2 m/km				Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	0 %		1 %		Forces verticales :	798 daN		458 daN		Frein de service					Forces de freinage :	238 daN	221 daN	180 daN	164 daN	Déséquilibre (<20%) :	7 %		9 %		Forces de freinage (efficacité) :	238 daN	221 daN	180 daN	164 daN	Taux d'efficacité global (≥58 %) :	63 %				Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :	20 %				Émissions à l'échappement					Opacité des fumées(0.51 m-1)	C3:<0.1 m-1	C4:<0.1 m-1	C5:<0.1 m-1	Moyenne:<0.1 m-1	Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :	-1.6 %		-1.7 %	
	AVANT		ARRIERE																																																																								
	G	D	G	D																																																																							
Ripage (-8 à +8 m/km) :	-1.2 m/km																																																																										
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	0 %		1 %																																																																								
Forces verticales :	798 daN		458 daN																																																																								
Frein de service																																																																											
Forces de freinage :	238 daN	221 daN	180 daN	164 daN																																																																							
Déséquilibre (<20%) :	7 %		9 %																																																																								
Forces de freinage (efficacité) :	238 daN	221 daN	180 daN	164 daN																																																																							
Taux d'efficacité global (≥58 %) :	63 %																																																																										
Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :	20 %																																																																										
Émissions à l'échappement																																																																											
Opacité des fumées(0.51 m-1)	C3:<0.1 m-1	C4:<0.1 m-1	C5:<0.1 m-1	Moyenne:<0.1 m-1																																																																							
Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :	-1.6 %		-1.7 %																																																																								

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (article 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).
- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.